

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 05/2026

**Portant mesures de prévention du risque d'incendie et d'entretien des
abords des habitations dans les hameaux de Marangea, Sarroгна, Villeneuve,
Nermier, Montjouvent et La Vilette**

Le Maire de la commune de Sarroгна,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code forestier ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que plusieurs habitations des hameaux de Marangea, Sarroгна, Villeneuve, Nermier, Montjouvent et La Vilette sont implantées à proximité immédiate de massifs boisés, de haies, de friches ou de végétation susceptible de favoriser la propagation d'un incendie ;

Considérant les épisodes récurrents de sécheresse et de fortes chaleurs observés ces dernières années, augmentant significativement le risque de départ et de propagation des feux ;

Considérant le départ de feu survenu au hameau de Villeneuve, ayant nécessité l'intervention des services d'incendie et de secours ainsi que celle des agriculteurs de la commune afin de limiter la propagation du sinistre ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire des mesures destinées à réduire les risques d'incendie et à faciliter l'intervention des secours ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de prévenir les risques d'incendie en imposant un entretien régulier des terrains situés aux abords des habitations dans les hameaux de Marangea, Sarroгна, Villeneuve, Nermier, Montjouvent et La Vilette.

Article 2 – Mesures d'entretien

Les propriétaires, usufruitiers, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit des terrains concernés veillent à maintenir leurs parcelles dans un état ne favorisant pas la propagation d'un incendie.

À ce titre, ils procèdent notamment :

- au débroussaillage des herbes hautes, broussailles et ronciers ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

ID : 039-213905045-20260727-05_2026_AM-AR

Berser
Levraut

- à l'élimination des végétaux morts ou desséchés ;
- à l'élagage des branches susceptibles de favoriser la propagation d'un feu vers les bâtiments ;
- au maintien des accès permettant l'intervention des véhicules de secours ;
- à l'évacuation des dépôts de déchets verts et autres matériaux combustibles situés à proximité des constructions.

Article 3 – Période d'exécution

Les opérations d'entretien devront être réalisées chaque année avant le 15 juin et renouvelées autant que nécessaire pendant la période estivale afin de maintenir les terrains dans un état satisfaisant.

Article 4 – Contrôle

Le maire ou toute personne habilitée pourra constater le non-respect des dispositions du présent arrêté.

Lorsque la sécurité des personnes ou des biens sera susceptible d'être compromise, le propriétaire ou l'occupant pourra être mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires dans un délai déterminé.

Article 5 – Sanctions et exécution d'office

En cas de non-respect des obligations prévues au présent arrêté :

- une mise en demeure sera adressée au propriétaire ou à l'occupant afin de réaliser les travaux dans un délai fixé par l'autorité municipale ;
- à défaut d'exécution dans le délai imparti, la commune pourra procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires, aux frais, risques et périls du propriétaire ou de l'occupant, après information préalable de celui-ci ;
- les frais engagés seront recouvrés par la commune comme en matière de contributions directes ;
- indépendamment de ces mesures, les infractions au présent arrêté sont susceptibles de donner lieu à des poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur, notamment des amendes administratives ou contraventionnelles applicables en matière de police du maire et de sécurité publique.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

La secrétaire de mairie, les services compétents et la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

ID : 039-213905045-20260727-05_2026_AM-AR



Fait à Sarroigna, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Philippe PROST

